

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Anne DALESSIO, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Nicole JOULIA à Claude ORTOLLAND
Mme Antoinette PALMER à M. Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Anne DALESSIO

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 23 novembre 2018	Vendredi 23 novembre 2018	Vendredi 30 novembre 2018

6- Délégation à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités communautaires Actisère et Pérelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, à L.2313-18, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R. 213-20, R. 213-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit notamment le transfert obligatoire au 1^{er} janvier de l'ensemble des zones d'activités économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération N° 20140422I en date du 22 avril 2014 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et urbanisation future (zones AU) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU),

Il est rappelé au conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique. En effet, il permet d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation de politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement que les collectivités entendent engager.

Il est, également, rappelé que des travaux importants ont été conduits en 2016 et 2017, en concertation avec l'ensemble des communes, afin de réorganiser l'exercice de la compétence en matière de développement économique conférant, notamment, à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le conseil communautaire réuni le 5 avril dernier a approuvé, à l'unanimité, le principe d'une délégation au Grésivaudan soit de l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain simple ou renforcé soit le seul exercice du droit de préemption en conservant son instauration, dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déléguer à la communauté de communes du Grésivaudan par délibérations concordantes l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires Actisère et Pérelles, selon leur périmètre au PLU.

Enfin, il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la collectivité au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré-citées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE** à la communauté de commune Le Grésivaudan, la délégation de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée sur les zones d'activités communautaires Actisère et Pérelles,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

